

**VILLE DE BEAURAING**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du mercredi 12 novembre 2014**

**Présents :**

LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;  
HAVENNE Mélanie, BARBIER Hubert, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;  
DEMARS Marie-Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale (avec voix consultative)* ;  
MOREAU Pierre, *Président* ;  
MAENE Jean-Claude, BOURGEOIS Willy, RIDELLE Alain, BRACK Caroline, FASSOTTE Marie-Paule,  
PIRSON Sandrine, DARDENNE-COLLIGNON Marie-France, ROLLAND Benoît, AUBRY Catherine,  
DESONNIAUX Jean, THOMAS Michel, SURAHY Carole et PONCELET Pascal, *Conseillers communaux* ;

Assistés de JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusé : MAENE Jean-Claude.

\*\*\*\*\*

**Objet : Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision**

**Point n° 4 E - Règlement redevance concernant l'accueil extrascolaire communal « La p'tite Vadrouille » - Exercices 2014 à 2019** -CDU- 1.851.121.858-ad

Le Conseil communal en séance publique;

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;  
Vu le Code de de Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu notamment les articles L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3133-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;  
Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination ATL (l'accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire ;  
Vu les articles 42 et 43 du décret communal ;  
Vu l'article 35 du Règlement Général de Police de la Ville de Beauraing ;  
Vu le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire ;  
Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;  
Vu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;  
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30/09/2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 03/10/2014 et joint en annexe;  
Sur proposition du Collège communal,

**A l'unanimité;**

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance fixant la tarification de l'accueil extrascolaire communal.

**Article 2 :** L'accueil extrascolaire est accessible à tous les enfants de 2 ans et demi à 12 ans inscrits dans une école de l'entité de Beauraing.

**Article 3 :** Les horaires sont fixés comme suit :

- De 16 h Jusqu'à 18h30 maximum pour les jours scolaires ;
- De 07h30 à 18h30 pour les journées pédagogiques.

**Article 4 :** Les tarifs sont fixés comme suit :

- 0,60 € la demi-heure pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
  - 0,60 € la demi-heure pour le mercredi avec un plafond de 4 € ;
  - 5 € pour les journées pédagogiques.
- Toute demi-heure entamée est due ainsi que toute journée pédagogique entamée.

**Article 5 :** L'accueil extrascolaire communal n'est pas organisé les jours fériés.

**Article 6 :** Les inscriptions se font obligatoirement au plus tard le mercredi qui précède la semaine de la participation de l'enfant.

**Article 7 :** La redevance est payable par un système de carte prépayée acquise de manière anticipative soit au comptant, soit par bancontact ou par versement bancaire.

**Article 8 :** L'accueil extrascolaire met à disposition un service gratuit de transport des enfants au départ de toutes les écoles pour le mercredi.

Pour les lundi, mardi, jeudi, vendredi un service gratuit de transport est également mis à disposition :

- de Felenne à Winenne pour l'implantation AES de Winenne.
- de Dion à Feschaux pour l'implantation AES de Feschaux.
- de Honnay à Ponderôme pour l'implantation AES de Ponderôme.
- de l'école des Sœurs et des Frères pour l'AES se trouvant à Beuraing.

**Article 9 :** L'accueil extrascolaire communal s'organise dans les différentes implantations scolaires suivantes :

- Beuraing, Rue des Clos fleuris 17.
- Winenne, Rue des Ecoles 8.
- Vonêche, Rue Léon parent 28.
- Feschaux, Rue du Centenaire 4.
- Ponderôme, Rue de Wellin 61.

**Article 10 :** Le présent règlement n'entrera en vigueur qu'après approbation par l'autorité de tutelle et publication.

\*\*\*\*\*

Pour le Conseil communal ;

Le Directeur général ;

Le Bourgmestre ;

(s) Denis JUILLAN

(s) Marc LEJEUNE

Pour extrait conforme délivré le 13-11-14

Le Directeur général ;

Denis JUILLAN



Le Bourgmestre ;

Marc LEJEUNE